

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**
MARDI 19 MARS 2024

Date de convocation du conseil municipal : 12.03.2024

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 14 Présents : 10- Votants : 13-

Présidente : Christine GALILEI

Présents : Christine GALILEI, René SALEMBIER, Marc DUCROS, Stéphane CORGIER, Gaëlle COUBLE, J-Marc DURDILLY, J-Michel GARNIER, J-François LACROIX, Rodolphe LERISSEL, Sylvie VIGNON

Absents : Romain MAYNARD (pouvoir donné à Jean-Michel GARNIER), Yohel MOREAU (pouvoir donné à Christine GALILEI), Isabelle TICHIT-WUCHER (pouvoir donné à René SALEMBIER), Sophie MAGNARD

Secrétaire de séance : René SALEMBIER

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 Février 2024

Le Procès-verbal du 20.02.2024 est adopté à l'unanimité.

2/ Approbation du compte administratif _ Délibération n° 2024-13

Mme le Maire procède à la lecture du Compte administratif 2023.

Considérant la présentation du compte administratif du budget principal ci-dessous énoncé :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Report de Clôture 2022	52 170.10 €	75 000.00 €	127 170.10 €
Recettes de l'exercice 2023	139 620.67 €	437 807.76 €	577 428.43 €
Dépense de l'exercice 2023	137 603.32 €	397 614.62 €	535 217.94 €
Résultats de l'exercice 2023	2 017.35 €	40 193.14 €	42 210.49 €
Résultat de clôture	54 187.45 €	115 193.14 €	169 380.59 €

Hors de la présence de Mme Galilei, maire, sous la présidence de Mr René SALEMBIER, 1^{ER} adjoint, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ❖ APPROUVE le compte administratif du budget communal 2023.

3/ Approbation du compte de gestion _ Délibération n° 2024-13

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023. et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ❖ APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4/ Contribution aux charges du SYDER- Délibération n° 2024-15

Le SYDER (Syndicat département d'énergie du Rhône) a porté à connaissance de la commune l'état des charges dues pour l'exercice 2024. Celui-ci s'élève 11 125,79 €.

Stéphane Corgier présente le détail de cet état. Cette somme regroupe :

- des contributions administratives
- des charges liées aux travaux (les travaux étant soit payées en 1 fois, soit amortis sur 15 ans)
- des charges de maintenance exploitation de l'éclairage public

En 2022, la contribution était de 21 020,35 €. Elle comprenait les travaux d'éclairage du tennis que la commune avait choisi de payer en une fois. C'est pourquoi 6000€ avait inscrit au budget et 15 000€ fiscaliser.

Pour financer ces charges, la commune peut en effet opter entre la budgétisation -c'est-à-dire inscrire cette somme au budget 2023 de la commune- ou la fiscalisation -c'est-à-dire mettre cette somme directement en recouvrement auprès des contribuables de la commune.

Pour cette année 2024, Madame le Maire propose de fiscaliser cette somme de : 11 125,79 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- ❖ DECIDE de fiscaliser totalement cette somme.
- ❖ CHARGE Mme le Maire d'informer le SYDER de la présente décision

Stéphane CORGIER présente le dispositif « Démarche performancielle » du SYDER »

Avec le passage en LED de tous les éclairages publics, ce dispositif prévoit:

- Une diminution des nuisances lumineuses
- Une installation évolutive
- du matériel fiable, robuste et performant
- une maintenance et une rénovation à long terme facilitée
- Abattement de 50% du SYDER sur le reste à charge de la commune
- Etalement de tout ou partie du montant des travaux sur 15 ans
- Début du remboursement en même temps que les économies d'énergie (l'année suivant la fin des travaux)
- Les éclairages sportifs et de mise en valeur ne sont pas pris en compte dans le cadre de la démarche performancielle

Stéphane CORGIER présente les estimations financières du SYDER d'une telle opération dans la commune.

Des aides pourront être obtenues pour ces travaux, notamment les aides CEE, ou le Fond Vert.

Le montant estimatif des travaux hors abattement et subventions est de 110 979 euros HT

Pendant les 15 premières années les charges du SYDER seront plus importantes mais les installations seront neuves donc les couts de maintenance réduits, et les consommations électriques devraient être divisées par 2

Le conseil municipal, à la majorité, décide d'adhérer à ce dispositif « Démarche performancielle »

5/ Informations et questions diverses

Prochaines réunions:

- 26/03 à 14h00 en mairie : présentation par la Cor « Zone d'accélération des énergies renouvelables »
- 03/04 à 19h30 en mairie : commission vie associative
- 03/04 à 20h30 en mairie : commission finances

Prochain conseil municipal :

- 09/04 : vote du budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire
René SALEMBIER

Le Maire
Christine GALILEI

